



INFLUENZA AVIAIRE

PASSAGE AU RISQUE ELEVE

L'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans plusieurs élevages conjuguée à la mise en évidence du virus dans la faune sauvage a conduit le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à relever sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté du 17 octobre 2025 (ci-joint) le niveau de risque à « élevé » à compter du 22 octobre 2025.

Cette décision impose aux professionnels de la filière volaille, **comme aux particuliers** détenteurs de volailles, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- interdiction de compétition de pigeons voyageurs ;
- restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>